

12 recommandations en 12 questions

Pour inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de la campagne présidentielle de 2012

1. Modifier ou renforcer le dispositif existant relatif à la parité politique

1.1. Afin de favoriser la parité politique, modifierez-vous les modes de scrutin pour les élections législatives, cantonales/territoriales ? Oui Non

Si oui, comment ?

en introduisant **une dose significative de scrutin de liste à la proportionnelle**

en mettant en place **un scrutin binominal paritaire**

1.2. **Pour les scrutins de liste**, comptez-vous abaisser le seuil de la contrainte paritaire à l'ensemble des communes et aux départements élisant 3 sénateurs et plus Oui Non

1.3. **Pour les scrutins uninominaux**, aurez-vous recours aux contraintes suivantes : Oui Non

Augmentation des retenues de la première fraction de la dotation publique

Extension de la retenue à la deuxième fraction de la dotation publique

Obligation de parité des candidatures au niveau de la région ou du département sous peine de non enregistrement par le préfet

1.4. **Pour les exécutifs**, étendez-vous le principe paritaire :

1.4.1. Au gouvernement ? Oui Non

1.4.2. A toutes les instances locales, comme les bureaux des intercommunalités ? Oui Non

1.5. **Pour un renouvellement des élu-e-s** :

1.5.1. Modifierez-vous les règles régissant **le cumul des mandats** Oui Non

Si oui, comment ?

en limitant le nombre de mandats concomitants à ... (précisez)

en limitant le nombre de mandats successifs à ... (précisez)

en limitant l'âge pour se présenter à une élection à ... ans (précisez)

en interdisant le cumul des mandats

1.5.2. Moderniserez-vous **le statut de l'élu-e** (articulation vies pro/perso et politique, indemnités et valorisation de l'acquisition de l'expérience et formation, retraite, etc.) Oui Non

2. Favoriser le partage des responsabilités professionnelles et sociales

2.1. Prendrez-vous des mesures pour favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités :

2.1.1. Dans les **instances représentatives du personnel** et dans les **conseils des prud'hommes** ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

La révision constitutionnelle de 2008 a inscrit dans la Constitution le principe selon lequel "la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes (...) aux responsabilités professionnelles et sociales". Je souhaite donc que les syndicats puissent participer aussi aux efforts de parité. Il leur sera demandé de présenter aux élections professionnelles des listes comprenant un nombre de femmes proportionnel à leur représentation dans l'emploi au sein de la branche concernée.

2.1.2. Dans les **Conseils d'administration et de surveillance des Etablissements Publics Administratifs** ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle a permis de rendre obligatoire la présence d'au moins 40 % de femmes au sein des conseils d'administration des sociétés anonymes cotées, des entreprises de plus de 500 salariés réalisant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros, des entreprises et des établissements publics. Depuis la loi du 12 mars 2012, les conseils d'administration des établissements publics administratifs sont également concernés par cet objectif.

2.1.3. Dans toutes les **instances de direction publiques et privées** (comités de direction et comités exécutifs des entreprises, fonction publique, associations, etc.) ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

La loi du 12 mars 2012 s'applique à toute la fonction publique, non seulement d'Etat, mais aussi dans les hopitaux et les collectivités territoriales. Elle fixe précisément un objectif de 40 % de postes clés pour les femmes. Par ailleurs, s'agissant des instances de direction privées, ces dernières sont directement concernées par la loi du 27 janvier 2011 détaillée ci-dessus.

2.1.4. Pour toutes les **nominations à discrétion du gouvernement** ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

La loi du 12 mars 2012 prévoit à l'horizon 2018 un taux de 40 % de femmes pour les nominations dans tous les emplois pourvus sur décision du Gouvernement. Les employeurs publics qui ne respecteront pas les cibles de nomination seront sanctionnés financièrement.

3. Simplifier, clarifier et renforcer la négociation collective sur l'égalité professionnelle

3.1. Donneriez-vous aux **négoçiateurs** les moyens de leur action ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

en ouvrant largement aux représentant-e-s du personnel l'accès aux informations de l'entreprise permettant d'élaborer le RSC et de négocier l'accord d'égalité professionnelle

en clarifiant ce qui relève de l'égalité professionnelle et salariale, dans les branches et les entreprises, par exemple en fusionnant les deux négociations.

en inscrivant le contrôle des accords ou plans sur l'égalité professionnelle parmi les priorités des programmes de contrôle de l'Inspection du travail

3.2. Améliorerez-vous l'égalité professionnelle **dans la fonction publique**, en mettant en place des plans, en nommant des référent-e-s dans tous les ministères, etc. **Oui** **Non**

4. Lutter contre la précarité du travail des femmes

4.1. Comment vous investirez-vous pour lutter contre la précarité du travail des femmes (CDD, temps partiels, bas salaires, etc.) ?

La lutte contre la précarité du travail des femmes doit se mener à tous les niveaux. J'ai voulu agir sur la question des rémunérations à travers la réforme des retraites, qui a prévu des pénalités financières pour les entreprises qui ne concluent pas d'accords visant à l'égalité salariale. Ces pénalités sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2012. Il faut aussi lutter contre le temps partiel subi : une femme qui souhaite travailler davantage ne doit pas en être empêchée. En lien avec les branches professionnelles, nous avons concentré notre intervention sur les secteurs qui recourent le plus de temps partiel. Il faudra poursuivre dans cette voie afin que tous les secteurs participent à l'effort de réduction des inégalités entre femmes et hommes.

4.2. Comment comptez-vous prendre en compte les **emplois à temps partiel** (majoritairement occupés par des femmes) ?

- en dissuadant le recours aux temps partiels très courts
- en payant les heures complémentaires pour les salarié-e-s à temps partiel dès la première heure
- en améliorant l'information des salarié-e-s sur l'impact du temps partiel sur la carrière, le salaire et la retraite
- en favorisant l'accès à la formation continue pour les salarié-e-s à temps partiel.
- en proposant systématiquement les emplois à temps plein à tous les salariés à temps partiel.

4.3. Repenserez-vous les **emplois de services à la personne** (convention collective, structuration, reconnaissance, formation, professionnalisation) ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

Les emplois de services à la personne améliorent au quotidien le bien-être de nos concitoyens, je souhaite donc continuer à les développer. Je veux pour cela que nous puissions rendre ces emplois plus attractifs. J'encouragerai notamment une négociation inter branches afin d'améliorer la portabilité des droits pour les salariés partagés entre plusieurs employeurs. Les dispositions fiscales encourageant les emplois familiaux doivent être conservées. Elles sont au surplus utiles pour permettre aux femmes de travailler.

4.4. Revaloriserez-vous les **emplois à prédominance féminine** ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

Plutôt que de revaloriser les emplois à prédominance féminine, je crois surtout qu'il faut encourager la mixité des emplois. Pour cela, nous ne pouvons pas accepter que les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques ne comptent que 30 % de filles, ou que seulement 27 % des masters en sciences fondamentales soient détenus par des filles. C'est en luttant sur le terrain de l'éducation que nous revaloriserons le travail des femmes.

5. Faciliter une meilleure articulation des temps de vie et l'exercice d'une parentalité partagée

5.1. Comment améliorerez-vous l'**articulation des temps de vie** professionnels et sociaux ?

- en reconnaissant la parentalité des femmes et des hommes tout au long de la vie
- en travaillant sur les leviers du temps (horaires variables, organisation des réunions, compte épargne temps, etc.)
- en aidant au développement de services divers au sein des entreprises (conciergeries, offres d'accueil et de garde, etc.)

5.2. Modifierez-vous les dispositifs suivants pour **une plus grande implication des pères** ? **Oui** **Non**

- congé de paternité (durée et rémunération)
- congé parental (durée et rémunération)

5.3. Augmenterez-vous et diversifierez-vous l'**offre d'accueil et de garde d'enfants** sur les territoires ? **Oui** **Non**

Si oui, combien et comment ?

Depuis 2007, nous avons créé plus de 200 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les jeunes enfants. C'est une avancée considérable pour les pères et mères de famille, mais j'ai bien conscience de l'effort qui reste à accomplir. J'entends donc poursuivre cette politique en réalisant un effort similaire sur le prochain quinquennat, qui devra se traduire non seulement par la création de nouvelles places en crèche et de places d'assistants maternels, mais aussi par le développement de solutions adaptées, comme les crèches d'entreprises, qui permettent aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

5.4. Avez-vous une politique ciblée pour les **familles monoparentales**, notamment dans leurs démarches d'accès à l'emploi ? **Oui** **Non**

Si oui, laquelle ?

La première priorité s'agissant des familles monoparentales est de les protéger de la précarité, en sécurisant le versement des pensions alimentaires. On ne peut pas accepter qu'une femme élevant seule ses enfants soit placée en situation de précarité simplement parce que le père a décidé de ne pas payer sa pension alimentaire. J'ai donc proposé la création d'une agence pour le recouvrement des pensions alimentaires, qui pourra intervenir à tout moment, en cas de problème dans le versement d'une pension, avec les mêmes moyens juridiques que ceux du fisc.

6. Veiller à la mise en œuvre et améliorer le dispositif existant de lutte contre les violences faites aux femmes

6.1. Mettrez-vous en place des **campagnes de prévention** ? **Oui** **Non**

Si oui, auprès de quelles cibles ?

Nous avons entrepris des réformes considérables pour mieux protéger les femmes victimes de violences, par exemple avec la loi du 9 juillet 2010 qui crée de nouveaux outils de protection - comme la possibilité pour le juge de prononcer en urgence l'éviction du domicile du conjoint violent ou la généralisation de la circonstance aggravante pour les violences commises au sein du couple - et fait du harcèlement moral une infraction à part entière, punissable en tant que telle. Nous devons communiquer davantage sur tous ces nouveaux outils, afin qu'aucune femme n'ignore quels sont ses droits.

6.2. Envisagez-vous de renforcer la **formation des professionnels** ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 9 juillet 2010, nous avons mis en place des actions de formation à destination des acteurs de la police, de la justice et des intervenants sociaux et associatifs. Je crois qu'il faut poursuivre et amplifier ces efforts : les femmes victimes de violences vivent des situations particulièrement éprouvantes, c'est notre devoir de les accueillir et de les orienter du mieux possible.

6.3. Développez-vous les structures d'assistance **individualisée et de logement**. **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

L'hébergement et le relogement des femmes victimes de violences au sein du couple est une priorité de la lutte contre les violences faites aux femmes. La loi du 9 juillet 2010 a prévu des dispositions qui favorisent l'accès des femmes victimes de violences aux logements sociaux. Il faut maintenant s'assurer que cela fonctionne bien. Nous recenserons donc les besoins, afin, sur la base de ce diagnostic, de réorienter l'offre en matière d'hébergement et de logement, voire de développer des dispositifs alternatifs innovants s'il le faut.

6.4. Améliorerez-vous la **prise en charge des auteurs de violences** ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

Le troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes vise à favoriser une meilleure prise en charge des auteurs de violences pour mieux prévenir la récurrence. Il prévoit notamment la mise en œuvre du dispositif anti-rapprochement prévu par la loi du 9 juillet 2010. De plus, les dispositifs existant au niveau local seront renforcés.

6.5. Renforcerez-vous les **partenariats**, en particulier entre les autorités judiciaires et le secteur associatif ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

L'association de l'ensemble des partenaires tant associatifs qu'institutionnels concernés par la question de la lutte contre les violences faites aux femmes figure parmi les priorités du dernier plan interministériel. Les textes régissant la Commission nationale contre les violences faites aux femmes seront modifiés afin d'ouvrir la composition de cette instance aux associations oeuvrant à la lutte contre d'autres violences que celles commises au sein du couple (mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, esclavage moderne, prostitution, violences au travail). Les collectivités territoriales ou les représentants des délégations parlementaires doivent également être associés au fonctionnement de la commission afin de conforter son assise.

6.6. Vous donnerez-vous les moyens de protéger les **femmes victimes de la traite** des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

La lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains exige une réponse pluridisciplinaire coordonnée, afin de

Réponse de Nicolas Sarkozy

protéger les femmes de leur agresseur et de les accompagner sur les plans sanitaire, social, économique et administratif. Il faut donc recenser et évaluer les actions de terrain, en même temps qu'améliorer les partenariats entre l'ensemble des acteurs. Les sanctions contre la traite seront portées au même niveau que celles contre le trafic de drogue.

6.7. Comptez-vous octroyer des **moyens financiers et humains à la lutte contre les violences faites aux femmes ?** **Oui** **Non**

Si oui, lesquels et prioritairement en direction de quelles cibles ?

Le troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes engage au total 31,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport au plan précédent.

7. Rendre effectif l'accès à tous les moyens de contraceptions et d'IVG et mettre en œuvre l'éducation à la sexualité à l'école

7.1. Rendre effectif, conformément à la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception :

7.1.1. l'accès aux différents **moyens de contraception** **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

- en organisant des campagnes régulières d'information nationales et locales
- en développant des établissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF) et centres de planification (CPEF) sur l'ensemble du territoire, y compris les départements d'Outre-Mer
- en améliorant et élargissant l'accès à la contraception d'urgence
- en améliorant l'accès à la contraception des mineures, en développant le travail en réseau des acteurs de la contraception notamment des personnels médicaux
- en accordant le remboursement des contraceptifs
- en allouant des financements suffisants aux associations en charge de ces sujets
- en inscrivant dans la formation initiale du personnel médical la contraception et ses différentes méthodes comme partie intégrante de la formation

7.1.2. l'accès à l'interruption volontaire de grossesse** (IVG)** **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

- en mettant fin à la fermeture des Centres d'Interruption volontaire de grossesse (CIVG)
- en ouvrant des CIVG dans le cadre d'une médecine de proximité (au sein des établissements hospitaliers, ou des centres de santé publics avec IVG) avec les moyens afférents
- en contraignant les établissements publics à appliquer la loi du 4 juillet 2001 (respect des délais légaux, respect des délais recommandés par la HAS, choix de la méthode d'avortement...)
- en revalorisant l'acte à la hauteur des autres actes à technicité similaire,
- en inscrivant dans la formation initiale du personnel médical l'IVG comme partie intégrante de la santé génésique des femmes

7.2. Mettrez-vous en œuvre l'éducation à la sexualité** ?** **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

- en rendant effectives les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité prévues dans la loi, du CP à la terminale.
- en inscrivant dans la formation initiale des personnels enseignants une approche des rapports sociaux de sexe et de leurs conséquences sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

8. Prendre en compte les spécificités des femmes en matière de santé

8.1. Prévoyez-vous de **sensibiliser le corps médical aux pathologies nécessitant une surveillance particulière et des traitements spécifiques pour les femmes.** **Oui** **Non**

8.2. Comptez-vous contraindre à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les **protocoles d'essais cliniques et thérapeutiques.** **Oui** **Non**

8.3. Encouragerez-vous la réalisation d'études sur le sexisme dans le milieu de travail, au **Oui** **Non**

titre des **risques psychosociaux** ?

9. Permettre un égal accès des femmes et des hommes, des filles et des garçons aux activités sportives, culturelles et associatives

9.1. Permettez-vous un **égal accès des femmes et des hommes**, des filles et des garçons aux activités sportives, culturelles et associatives **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

En demandant au Garde des Sceaux de veiller tout particulièrement, comme il le fait déjà, au respect de la loi qui réprime les discriminations fondées sur le sexe. Le ministère public devra poursuivre systématiquement les auteurs de telles discriminations. Je crois aussi beaucoup dans les bienfaits de la communication, c'est par exemple la raison pour laquelle la journée des droits de la femme est indispensable pour rappeler en permanence à nos concitoyennes leurs droits. L'égalité entre femmes et hommes n'est pas que théorique, elle doit être respectée partout. Nous ne devons tolérer aucune discrimination.

10. Améliorer la prise de conscience et le traitement de toutes les formes de discrimination sexiste

10.1. Connaissez-vous la **Convention internationale de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, ratifiée par la France en décembre 1983 ? **Oui** **Non**

10.2. Ferez-vous la promotion de ce texte ? **Oui** **Non**

Si oui, auprès de qui et comment ?

Bien sûr, auprès des femmes, mais pas seulement : je crois que c'est auprès des hommes que nous devons le plus communiquer, ainsi qu'auprès des institutions et toutes les organisations collectives, car beaucoup de discriminations ne sont pas le résultat d'actions délibérées, mais seulement la conséquence de pratiques et d'usages que personne n'a le courage ou l'audace de remettre en cause.

10.3. Facilitez-vous la **connaissance des droits et des procédures** par tous les citoyens et les citoyennes pour une meilleure réparation des discriminations sexistes ? **Oui** **Non**

Si oui, comment ?

Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, la journée des droits de la femme (8 mars), ou encore la journée nationale contre les violences faites aux femmes que nous avons instituée le 25 novembre sont autant d'occasions d'appeler, au plan national, l'attention de nos concitoyens sur les voies de recours dont disposent les femmes en cas de discriminations. Nous devons également relayer ces messages au plan local, en s'appuyant sur le réseau associatif.

10.4. Renforcerez-vous la **formation de tous les professionnels de la justice et du droit** sur l'ensemble des discriminations sexistes ? **Oui** **Non**

11. Développer une culture de l'égalité dès la petite enfance, notamment à l'école et dans les médias

11.1. Comment sensibiliserez-vous **les filles et les garçons** à l'égalité ?

en formant les professeur-e-s des écoles et l'ensemble des personnels encadrant les enfants depuis la petite enfance

en introduisant le thème de l'égalité systématiquement dans les programmes tout au long de la scolarité

en promouvant l'élaboration non-sexiste des manuels scolaires

en favorisant la diversité des parcours d'enseignement et de formation

en veillant à l'application concrète de la convention interministérielle sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans la système éducatif, comme la nomination de référent-e-s dans les rectorats

en mettant en place des actions de prévention des comportements et violences sexistes

11.2. Organisez-vous des **campagnes de sensibilisation** à destination du grand public afin de déconstruire les stéréotypes sexistes ? **Oui** **Non**

11.3. Estimez-vous que les **médias** sont impliqués dans votre action de promotion de l'égalité ? **Oui** **Non**

Si non, comment les impliquerez-vous ?

Tout en estimant que les médias se sont impliqués dans la promotion de l'égalité, je crois que nous pouvons faire encore mieux. Je souhaiterais notamment que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel puisse réfléchir sur l'image que les médias renvoient de la femme, car cette image a un impact considérable sur la conception que nos concitoyens peuvent se faire de la place de la femme dans notre société.

12. Renforcer les structures et les moyens mis en place par les pouvoirs publics en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

12.1. Créez-vous un **ministère de plein droit chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes** ? **Oui** **Non**

12.2. Quels **moyens humains et financiers** accorderez-vous aux organismes et structures agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, comme le service des droits des femmes et de l'égalité ?

Dans un contexte budgétaire particulièrement tendu, un certain nombre d'associations promouvant le droit des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ont vu leur subvention maintenue : la FNSF, le Collectif féministe contre le viol, ou encore le mouvement du Nid ... etc. Ces efforts seront poursuivis, puisque le 3ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, présenté en conseil des ministres le 13 avril 2011, mobilise 31,6 M€ sur trois ans, soit une augmentation de plus de 30% par rapport au plan précédent (de 24,2 M€).

12.3. Adopterez-vous un **programme d'actions interministériel** afin d'inscrire l'égalité femmes-hommes au cœur de votre politique ? **Oui** **Non**

12.4. Améliorerez-vous les **liens avec la société civile et le monde de la recherche** ? **Oui** **Non**

Remarques complémentaires :

Tout d'abord, il convient de compléter ainsi la réponse à la question 1.5.1 : le cumul entre les fonctions de ministre et la présidence d'un exécutif local sera interdit.

Ensuite, après la question 4.2, il y a lieu de préciser que les entreprises ne recourent pas au temps partiel par plaisir, mais en raison de la réalité de leurs carnets de commande. La vraie lutte contre le temps partiel subi, c'est donc d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Enfin, je voudrais rappeler que depuis 2007, la condition des femmes a été considérablement améliorée.

L'activité professionnelle a pu se développer grâce à la création de 200 000 solutions de garde supplémentaires, comme je m'y étais engagé. Nous avons pris des mesures importantes pour lutter contre le travail à temps partiel subi, en encourageant des négociations dans les secteurs concentrant le plus de travail à temps partiel. Les femmes sont en outre pleinement concernées par le rapprochement du régime du mariage et de celui du pacs, ainsi que par les mesures que nous avons prises en faveur des faibles revenus, comme l'augmentation du taux des pensions de réversion ou la revalorisation de 25 % du minimum vieillesse.

L'égalité salariale a été favorisée : alors que les écarts de salaire net entre femmes et hommes sont encore de 20%, la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a prévu des pénalités pour les entreprises qui ne prennent pas de mesures concrètes pour réduire les écarts de salaire entre hommes et femmes. Ces sanctions sont applicables depuis le 1er janvier 2012.

L'égal accès aux responsabilités a été encouragé : la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle a permis de rendre obligatoire la présence d'au moins 40% de femmes au sein des conseils d'administration des sociétés anonymes cotées, des entreprises de plus de 500 salariés réalisant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros, des entreprises et des établissements publics (mise en œuvre progressive : quota de 20 % au bout de 3 ans ; quota de 40 % au bout de 6 ans). La simple élaboration de cette loi a créé une dynamique qui donne déjà de premiers résultats, puisque le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés du CAC 40 a déjà augmenté de 44%. Le Gouvernement sera particulièrement vigilant pour que cette amélioration concerne également les entreprises de taille moyenne. L'administration doit participer à cet effort : la loi du 12 mars 2012 sur la fonction publique a déjà fixé un objectif de 40 % de femmes aux postes clés de la fonction publique. Les directeurs d'administration centrale, d'établissements publics et d'entreprises à participation de l'Etat recevront un objectif de féminisation des équipes de direction, auquel sera conditionné le versement d'une partie de leur rémunération variable.

La lutte contre les violences faites chaque année à 3 millions de femmes a été renforcée : avec la loi du 9 juillet 2010, nous disposons désormais d'un corpus juridique précieux pour mieux protéger les victimes, comprenant notamment « l'ordonnance de protection », qui permet au juge de prendre des mesures concrètes et rapides pour protéger les femmes. Par exemple, elle permet au juge de statuer en urgence pour décider d'évincer du domicile familial l'auteur des violences ou encore lui interdire d'approcher la victime et le placer sous bracelet électronique. Nous avons également lancé le troisième plan de lutte contre les violences faites aux femmes fin 2011, qui engage 31,6 millions d'euros (+ 30% par rapport au plan précédent).